

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 DECEMBRE 2016

Présents : MM Marc SEIDEL, Alain NOIRE, Jean Marie PECHEUR, Pierre BRAUN, Laurent VERDUN, Samuel DIAZ, Olivier NEOLAS, J.BILOCOQ, Serge MENNUNI

Absents excusés : Mme Sonia BARBIER a donné procuration à A.NOIRE

Absents non excusés :

Secrétaire : Corinne HEINTZ

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L2121-15 et vu les articles L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne HEINTZ, secrétaire de mairie, pour assurer la fonction de secrétaire de séance;

Les convocations ont été adressées le 8 décembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- Révision du Plan Local d'Urbanisme
- Demande d'autorisation d'exploiter présentée par SUEZ Organique : épandage agricole des matières issues du centre de valorisation de Créhange.
- Subvention voyage scolaire : école élémentaire Jean de La Fontaine
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Metz-Métropole
- Divers

### **Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

### **29/2016 : (2 1) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du 14 octobre 2005 et modifié par délibérations du 6 mai 2010 et du 22 mars 2012.

M. le Maire expose que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour :

- Assurer la mise en compatibilité du document avec les évolutions réglementaires et législatives récentes (loi Grenelle II du 12 juillet 2010, loi ALUR du 24 mars 2014 notamment) ;
- Bénéficier d'un document adapté aux enjeux de développement de la commune ;
- Disposer d'un règlement d'urbanisme permettant une évolution harmonieuse et innovante du bâti et adapté aux besoins actuels ;

La définition d'un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :

- Conforter le dynamisme démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir la vie du village ;
- Relancer la dynamique économique à l'échelle de la commune notamment au niveau artisanal, agricole et touristique;

- Permettre la réalisation d'équipements collectifs ;
- Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique : cœur de village-rue autour du parc du château ...
- Promouvoir des typologies d'habitat adapté à la population ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
- Préserver les secteurs écologiques sensibles et maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités notamment de la Seille ;
- Améliorer les déplacements et le stationnement.

VU la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU)

VU la loi du 2 juillet 2003, relative à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)

VU la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE)

VU la loi du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à l'urbanisme Renouveau (ALUR)

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-8, L153-11 et L103-2 et suivants ;

VU le plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 octobre 2005 ;

VU les modifications du PLU approuvées le 6 mai 2010 et le 22 mars 2012 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014 ;

L'exposé de M. le Maire entendu,

CONSIDERANT que le PLU de Coin-sur-Seille ne prend pas en compte les dernières évolutions réglementaires et plus particulièrement les dispositions de la loi ENE (Grenelle) et de la loi ALUR imposant notamment la grenellisation des PLU de 1ère génération.

CONSIDERANT que le PLU a 3 ans pour être mis en compatibilité avec le SCOT de l'Agglomération Messine approuvé le 20 novembre 2014, délai courant à compter de l'opposabilité du SCOTAM soit février 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **De prescrire** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal
- **De poursuivre** les objectifs suivants :
  - Bénéficier d'un document adapté aux enjeux de développement de la commune et aux nouvelles exigences réglementaires ;
  - Conforter le dynamisme démographique pour soutenir les équipements communaux et maintenir la vie du village ;
  - Relancer la dynamique économique à l'échelle de la commune notamment au niveau artisanal, agricole et touristique ;
  - Permettre la réalisation d'équipements collectifs ;
  - Disposer d'un règlement d'urbanisme permettant une évolution harmonieuse et innovante du bâti et adapté aux besoins actuels ;
  - Garantir une urbanisation harmonieuse de la commune au regard de son organisation historique : cœur de village-rue autour du parc du château ...
  - Promouvoir des typologies d'habitat adapté à la population ;
  - Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;
  - Préserver les secteurs écologiques sensibles et maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversités notamment de la Seille ;
  - Améliorer les déplacements et le stationnement sur la commune et favoriser les déplacements en mode doux.

**PRECISE** que la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée selon les modalités suivantes :

- publication d'un article dans le journal d'annonce légale à diffusion départementale,
- publication sur le site de la commune ;
- pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet : mise à disposition du public, en mairie et aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier comprenant études et projet. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation d'au moins deux réunions publiques, la première pour présenter les orientations générales du PADD et la seconde pour présenter le projet de PLU en vue de son arrêt.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

**SOLLICITE** de l'Etat et du Conseil Départemental des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**DIT**, que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'Établissement Public en charge du SCOTAM,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole,

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-5 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local suivant : Républicain Lorrain.

**30/2016 : (8.8) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR SUEZ ORGANIQUE : EPANDAGE AGRICOLE DES MATIERES ISSUES DU CENTRE DE VALORISATION DE CREHANGE**

Par arrêté du 15 novembre 2016, le Préfet de Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique, qui sera menée du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017, porte sur la demande d'autorisation de recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique exploité par SUEZ-Organique à Créhange. L'enquête est menée sur les communes retenues pour l'épandage ainsi que sur celles situées à moins de 100 m d'une zone d'épandage, ce qui est le cas de Coin-sur-Seille.

Le dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public en mairie de Créhange et les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables sur le site de la DREAL :

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r6592.htm>

Le Centre de Valorisation Organique de Suez-Organique est constitué d'une plate-forme de compostage et d'une unité de méthanisation et « SUEZ souhaite valoriser les différentes productions du site réparties de la façon suivante :

- 17 000 m<sup>3</sup> de digestats liquides à une siccité de 9 %, soit 1539 tonnes de MS,
- 2 000 t de composts non normalisés à une siccité de 52,7 % soit 1055 tonnes de MS,
- 10 000 m<sup>3</sup> d'eaux de lagune à une siccité de 0,5 % soit 53 tonnes de MS.

Les composts concernés sont ceux qui seraient non-conformes, et les eaux de lagune ne seraient épandues qu'en cas d'arrêt temporaire de renvoi à la station d'épuration de Créhange. La présente demande porte sur l'épandage total annuel de 2 593 tonnes de MS par an. Les résultats des analyses d'ores-et-déjà réalisées sur les différents produits valorisés sur le site montrent que :

- les teneurs en éléments traces métalliques et composés organiques traces sont compatibles avec une valorisation agricole respectueuse de l'environnement,

- les teneurs en éléments fertilisants majeurs et secondaires (N, P, K, Ca, Mg) les rendent assimilables à un engrais liquide (digestats liquides et eaux de lagune) et à un amendement organique (composts non normalisés).

34 exploitants agricoles sont intéressés pour intégrer la filière de valorisation agricole sur les parcelles qu'ils exploitent. Les exploitations agricoles sont de type polyculture-élevage. Ces exploitations mettent à disposition 3987,74 ha.

L'étude de la gestion de la fumure des exploitations, prenant en compte les effluents produits par le bétail, ainsi que l'utilisation de boues de stations de dépuración sur l'exploitation (parcelles distinctes, le principe « 1 parcelle - 1 déchet est respecté » afin de garantir la traçabilité des opérations) indique que les risques de saturation en matière organique et en azote sont faibles.

L'épandage respecte les distances d'isolement vis-à-vis des cours d'eau (35 m ou 200 m en cas de forte pente pour les digestats liquides et les eaux de lagune, 35 m ou 100 m en cas de forte pente pour les composts) et des habitations (50 m) ... »

Considérant le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 2 abstentions

**EMET** un avis favorable au projet d'épandage,

**REGRETTE** cependant l'épandage des composts non conformes, qui devraient plutôt rejoindre la valorisation énergétique,

**DEMANDE** un respect strict des obligations faites aux agriculteurs, ainsi que l'enfouissement des composts et digestats dans les plus brefs délais après épandage.

#### **31/2016 : (7.5.2) SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE : ECOLE JEAN DE LA FONTAINE**

La Directrice de l'école élémentaire Jean de LA FONTAINE de COIN SUR SEILLE / POURNOY-LA-CHETIVE sollicite de la part de la Commune de COIN SUR SEILLE une subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire devant se dérouler du 28 mai au 04 juin 2017, pour les élèves de CE1, CM1 et CM2.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

**Dattribution** une subvention, à titre exceptionnel, de 40 euros par élève de Coin Sur Seille participant au séjour scolaire organisé par l'école élémentaire Jean de LA FONTAINE de COIN SUR SEILLE / POURNOY-LA-CHETIVE.

**Ordonne** les inscriptions budgétaires correspondantes.

#### **32/2016 : (5.7) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE METZ METROPOLE**

Par courrier en date du 7 décembre 2016, le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole nous a adressé le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 5 décembre 2016. Ce rapport doit être soumis au vote des Conseils Municipaux des communes membres.

La CLETC se prononce ainsi :

- d'une part, sur le dispositif de prise en charge intercommunale partielle du service de l'état civil liée à l'implantation des établissements hospitaliers sur les sites de Mercy et de Lauvallières,
- et d'autre part, dans le cadre du transfert de compétences au 1er janvier 2017, sur l'évaluation partielle et provisoire des charges et recettes transférées en vue de l'établissement des attributions de compensation prévisionnelles 2017.

Le Maire informe l'assemblée de l'extension, introduite par la loi NOTRe, de la participation au service de l'état civil à certaines communes situées hors du périmètre communautaire, sur le dispositif de solidarité intercommunal retenu et communique les données des tableaux de simulation de la répartition des charges.

Concernant les compétences qui feront l'objet d'un exercice effectif au 1er janvier 2017, il est à noter que le financement de Metz Métropole Développement sera porté exclusivement par Metz Métropole, la transformation de l'office de tourisme municipal de Metz en OT communautaire et la dissolution du SIVT.

Les charges transférées par Coin-sur-Seille sont évaluées à 162.50 " .

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 décembre 2016,

- l'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 décembre 2016 joint au dossier et consultable en mairie.

**NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

### Divers

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.  
Délibéré en séance les jour et an susdits.

### Liste des délibérations du 15 décembre 2016 :

- 29/2016 (2.1) Révision du Plan Local d'Urbanisme
- 30/2016 (8.8) Demande d'autorisation d'exploiter présentée par SUEZ Organique : épandage agricole des matières issues du centre de valorisation de Créhange.
- 31/2016 (7.5.2) Subvention voyage scolaire : école élémentaire Jean de La Fontaine
- 32/2016 (5.7) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Metz-Métropole
- Divers